

Puis-je faire venir ma femme et mes enfants en Suisse?

Je travaille comme assistante sociale auprès d'un partenaire régional. Un de mes clients, réfugié reconnu, a déposé une demande de regroupement familial pour sa femme et ses deux enfants. Or le SEM exige un test ADN pour établir la filiation. Les coûts avoisinent 1000 francs. Ni mon client, ni sa famille ne sont en mesure de couvrir ces coûts et nous n'avancions pas de tels montants. D'autres possibilités de financement sont-elles prévues?

J'accompagne en tant que bénévole un étranger admis à titre provisoire, qui a déposé une demande de regroupement familial pour sa femme et son enfant. Or il a reçu hier une décision négative de sa commune. Sur la base des barèmes de l'aide sociale, son revenu n'est pas jugé suffisant pour couvrir les besoins financiers de sa famille après son arrivée en Suisse: il lui manquerait près de 200 francs par mois.

Je travaille dans un centre d'hébergement collectif. Hier, une résidente encore en procédure d'asile m'a raconté que son mari vit en France, où il a été reconnu comme réfugié. Elle venait de l'apprendre, le couple n'ayant pas pu maintenir le contact en raison des événements survenus. Un regroupement familial serait-il envisageable?

Quand le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) exige un test ADN dans le cadre d'une demande de regroupement familial au sens de l'art. 51, al. 4, LAsi pour clarifier le lien de parenté, de tels coûts sont assimilés à des frais de procédure. Votre client peut donc déposer auprès du SEM une demande d'assistance juridique gratuite, en y joignant une attestation de dépendance à l'aide sociale (voir arrêt du Tribunal administratif fédéral [F-1534/2019](#) du 11.09.2020, consid. 3.3).

■ Pour en savoir plus sur le regroupement familial accordé aux réfugié-e-s reconnus, voir le manuel [Asile et retour du SEM](#)
[www.sem.admin.ch](#) > Asile / Protection contre la persécution > La procédure d'asile > Procédures d'asile nationales > Manuel Asile et retour, chap. F3 - Asile accordé aux familles

Il est normal que la commune contrôle si les ressources financières du requérant lui permettent de subvenir aux besoins de sa famille. Or les personnes étrangères admises à titre provisoire perçoivent l'aide sociale en matière d'asile qui, dans le canton de Berne, est environ 30 % inférieure à l'aide sociale ordinaire. Pour déterminer si le revenu suffit à garantir l'autonomie financière d'une famille regroupée, il faut donc également utiliser, dans le cas des personnes étrangères admises à titre provisoire, les barèmes de l'aide sociale en matière d'asile (voir arrêt du Tribunal administratif fédéral [F-3192/2018](#) du 24 avril 2020, consid. 6.3). En outre, il convient de prendre en compte dans le calcul effectué les éventuelles prestations des assurances sociales auxquelles les personnes auraient droit après leur arrivée en Suisse (p. ex. allocations pour enfants). Comme dans le cas d'espèce la commune a appliqué les barèmes de l'aide sociale ordinaire au lieu de ceux de l'aide sociale en matière d'asile, la personne peut parfaitement recourir contre la décision reçue.

■ Vous en apprendrez plus sur l'assistance juridique proposée dans l'[InfoPro Regroupement familial](#), [www.kkf-oca.ch/fi-familienzusammenfuehrung-f](#), chap. 11.2

Comme votre cliente est encore en procédure d'asile, elle n'a pas droit au regroupement familial selon la loi sur l'asile. Selon le règlement Dublin III, une personne en quête d'asile peut toutefois signaler que sa demande d'asile devrait être examinée dans le pays où résident déjà des membres de sa famille bénéficiaires d'une protection internationale (art. 9 du règlement Dublin III). Dans le cas concret, la France serait responsable de l'examen de la demande d'asile de votre cliente. Le mieux est qu'elle en parle à la personne chargée de sa représentation juridique pendant la procédure d'asile. En outre, son mari en tant que réfugié reconnu peut très bien déposer en France une demande de regroupement familial pour son épouse. Il lui faudrait toutefois se renseigner sur les conditions concrètes auprès d'un centre de consultation français.

Support de l'OCA, Gina Lampart

Dans la rubrique «Cher Support», nous abordons des thèmes récurrents dans nos consultations téléphoniques pour rendre les réponses accessibles à un plus grand cercle de personnes intéressées.